

Rentrée universitaire 2018-2019

Procédure d'admission en M2 Sociologie générale

Pour s'inscrire en master M2 « Sociologie Générale », il est nécessaire de :

1- justifier le premier niveau de master (c'est-à-dire 240 crédits après le baccalauréat), ou d'un diplôme délivré après quatre années d'études supérieures

2- présenter un projet de recherche (Le projet de recherche précise en une dizaine de pages le thème de recherche choisi, les orientations théoriques et méthodologiques, le cas échéant le terrain, et comporte une bibliographie des travaux consultés).

3- obtenir l'accord d'un directeur sur ce projet

4- préparer le dossier et le transmettre (avec les pièces à joindre) complet et signé au secrétariat master Sociologie, bureau 4, 105 bd Raspail

Le formulaire de demande d'admission est téléchargeable sur le site de l'EHESS à partir du 14 mai 2018 :

<https://www.ehess.fr/fr/master-sociologie-g%C3%A9n%C3%A9rale>

Liste des tuteurs du master et adresses mail dans la brochure 2017-2018, p. 16:

https://www.ehess.fr/sites/default/files/structure/fichiers/brochure_sociologie_2017-2018.pdf

Date limite de dépôt des dossiers de candidature M2

Session de juin :

les dossiers complets (version papier) doivent parvenir au secrétariat après la signature du directeur de master au plus tard le **mardi 26 juin 2018** (réponse par courriel au plus tard le 10 juillet 2018)

Session de septembre :

les dossiers complets (version papier) doivent parvenir au secrétariat après signature du directeur de master au plus tard le **lundi 1^{er} octobre 2018** (réponse par courriel au plus tard le 8 octobre 2018)

Toutes les demandes sont examinées et validées par le Conseil pédagogique de la spécialité.

Pièces à joindre au dossier de candidature :

- un curriculum vitae
- 1 photo d'identité (avec votre nom inscrit derrière)
- 1 lettre de motivation
- projet de recherche (10 à 15 pages) avec une bibliographie
- relevés de notes (L1 L2 L3, M1) tout résultat même partiel concernant l'année en cours
- copie des diplômes
- une pièce d'identité, ou copie de l'acte de naissance

Remarque : Tout document établi dans une langue étrangère autre que l'anglais, doit être traduit :

- à l'étranger par les services consulaires
- en France, par un traducteur assermenté